

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 29 juin 2023

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 19 heures 15 minutes, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 21/06/2023

Présents : F.POIRIER, C. MONTAGNE, E.BERTHAULT, E.PETIT, P.SOULAGE, titulaires et C.GOUTELARD, M. MIRANDA(arrivé 19h35), suppléants

Absents excusés : G.ROYER, G.MOREAU, V.MOREL titulaires et F.BARDOT, V.MAINIER, suppléantes

Secrétaire de séance : C. MONTAGNE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30/03/2023
- 2- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
- 3- Affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023
- 4- Contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires - année scolaire 2023/2024
- 5- Tarifs cantine - année scolaire 2023/2024
- 6- Tarifs garderie - année scolaire 2023-2024
- 7- Participation financière au RASED
- 8- Aide pédagogique sportive - USEP
- 9- Décisions modificatives budgétaires n°1/2023
- 10-Ressources humaines - année scolaire 2023/2024
- 11- Informations du Président et du Vice-président
- 12- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU
--

Le procès-verbal de la séance du 30/03/2023 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022

M. le Vice-président rappelle que les comptes administratif et de gestion ont été vu en réunion le 30/03/2023. Cependant le Compte de gestion a été reçu ultérieurement sur la passerelle dématérialisée. Il convient donc de reprocéder aux votes.

Ainsi, M. le Vice-président rappelle : le compte administratif 2022 réalisé par le Président du SIVOS et le compte de gestion 2022 transmis par le comptable public.

Ces deux documents retracent toutes les recettes ainsi que toutes les dépenses réalisées au cours de l'année 2022. Ils se présentent différemment mais sont néanmoins concordants. Ils sont tous les deux soumis au vote de l'assemblée délibérante.

RESULTATS BUDGETAIRES 2022				
Libellé	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire	Budget Cumulé 2022	Réalisations 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 Charges à caractère général	74 430,00	6 943,39	81 373,39	78 831,98
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	268 263,00	41 000,00	309 263,00	303 655,92
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	7 790,00		7 790,00	-
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	10 425,00		10 425,00	10 245,63
Chapitre 66 Charges financières	265,00		265,00	139,01
Chapitre 67 Charges spécifiques		-	-	-
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	1 879,00	-	1 879,00	1 879,00
TOTAL	363 052,00	47 943,39	410 995,39	394 751,54
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté	40 415,79	- 56,61	40 359,18	40 359,18
Chapitre 013 Atténuation de charges	19 300,00	26 646,00	45 946,00	31 975,34
Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	82 400,21	2 000,00	84 400,21	83 816,50
Chapitre 74 Dotations et participations	217 581,00	3 500,00	221 081,00	221 385,20
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	3 355,00	14 500,00	17 855,00	17 890,22
Chapitre 77 Produits exceptionnels		1 354,00	1 354,00	1 354,95
TOTAL	363 052,00	47 943,39	410 995,39	396 781,39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	19 401,42	-	19 401,42	19 401,42
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 250,00	-	1 250,00	1 245,09
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	-	-	-	852,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	7 192,28		7 192,28	3 007,51
TOTAL	27 843,70	-	27 843,70	24 506,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-	-	-
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	7 790,00		7 790,00	-
Chapitre 10 Immobilisations corporelles	9 188,40		9 188,40	9 193,40
Chapitre 13 Subventions d'investissement	10 865,30	-	10 865,30	10 864,27
TOTAL	27 843,70	-	27 843,70	20 057,67

Délibérations D2023-06-009 et D2023-06-010 : Après s'être fait présenter le compte de gestion 2022 et compte administratif, le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les 2 documents.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Délibération D2023-06-011 : Le Conseil syndical après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, sur proposition de M. Président, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2022 présente :

- o En section d'investissement : un déficit de 4 448,35 €
- o En section de fonctionnement : un excédent de 2 029,85 €

- **DECIDE l'affectation suivante** des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 :

- o Article D001 (déficit d'investissement) : 4 448,35 €
- o 1068 (autofinancement du solde des restes à réaliser et du déficit d'investissement) : 2 029,85 €
- o Article R002 (excédent de fonctionnement - l'autofinancement) : 0 €

4- CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

M. le Président expose : deux fournisseurs de repas ont été consultés pour l'année scolaire 2023/2024.

COMPARAISON DES OFFRES RECUES

	TARIFS 2022/2023	TARIFS PROPOSES 2023/2024	
	API RESTAURATION	API RESTAURATION	ELITE RESTAURATION
repas "maternelle" unitaire H.T.	2,54	3,00	2,72
repas "élémentaire" unitaire H.T.	2,64	3,05	2,82

19h35 Arrivée Manu MIRANDA

Les représentants des parents d'élèves de l'école de Courtois préfèrent payer moins cher les repas tandis que ceux de l'école de Nailly préfèrent que le choix se fasse sur la qualité.

E. BERTHAULT est pour répercuter le coût de l'augmentation aux parents car la commune de Courtois ne pourra pas absorber l'augmentation. La participation de la commune au SIVOS est déjà de + de 20 000 € cette année alors que les dotations perçues de l'Etat n'augmentent pas.

P. SOULAGE choisit ELITE, le moins cher, car il trouve peu de différence au niveau de la qualité entre les deux fournisseurs.

F POIRIER : le SIVOS doit faire face en parallèle à l'augmentation des charges du personnel.

Le coût réel d'un repas, tout compris, est d'un peu plus de 7€ (4,43 € frais personnel au 01/01/2023 + prix T.T.C. du repas acheté).

Il y a en moyenne 115 enfants par jour qui mangent aux restaurants scolaires.

Il faudrait interroger les communautés de communes sur un éventuel projet de cuisine centrale.

Délibération D2023-06-012 : Après avoir consulté les offres et après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité et afin de limiter l'augmentation

- **DECIDE** de retenir la société ELITE RESTAURATION pour l'année scolaire 2023-2024,

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat,

- **NOTE** que le contrat prévoit la fourniture des repas pour les restaurants scolaires du SIVOS de Courtois et de Nailly aux prix unitaires suivants :

- repas enfant maternelle : 2,72 € H.T. soit 2,87 € T.T.C.
- repas enfant primaire : 2,82 € H.T. soit 2,98 € T.T.C.

P. SOULAGE demande où en est le projet de cantine à 1 euro.

C. MONTAGNE répond que pour l'instant il n'est pas allé plus loin dans la réflexion car il a bien compris que ce n'était pas dans la conjecture de cette année.

5- TARIFS REPAS - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Pour les raisons évoquées précédemment, les membres du SIVOS s'entendent sur une augmentation du prix des repas à répercuter aux familles.

Délibération D2023-06-013 : le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas facturé aux familles à 5 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Une majoration de 10 % sera appliquée pour tout repas commandé hors des délais stipulés dans le règlement intérieur des restaurants scolaires du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY.

- **MAINTIENT** la décision de l'année précédente, à savoir, que le prix du repas sera facturé au prix coûtant TTC (repas enfant primaire) aux agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui mangent à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2023.

6- TARIFS GARDERIE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Délibération D2023-06-014 : le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de garderie du matin, du midi et du soir comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2023

1/ Tarifs forfaitaires mensuels :

- 45 € : forfait pour un enfant
- 68,20 € : forfait pour deux enfants
- 78,69 € : forfait pour trois enfants

2/ Tarif occasionnel :

- 4.57 € par enfant et par jour

- **MAINTIENT** la décision de l'année précédente, à savoir, que la garderie sera gratuite pour les agents du SIVOS DE COURTOIS ET DE NAILLY qui ont des enfants scolarisés sur les écoles de Nailly et de Courtois qui vont en garderie, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Après discussions, la garderie du midi est maintenue dans les deux écoles.

Celle de l'école de Courtois se fera dans la salle de restauration afin de ne pas mobiliser une personne pour seulement 2 enfants.

7- PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED

Le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) sollicite le SIVOS pour obtenir une aide financière de 120 € pour l'achat de fournitures.

Le RASED de Sens se compose d'une psychologue et d'une professeure des écoles spécialisée. Elles interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

Le RASED apporte l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Il les aide à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Il contribue aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) et au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les aides spécialisées visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Le Conseil syndical ne souhaite pas prendre de décision tout de suite et préfère obtenir des précisions quant au rôle du RASED.

8- AIDE PEDAGOGIQUE SPORTIVE USEP – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

M. le Vice-président rappelle le rôle de l'USEP : L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'éducation physique et sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles.

Les classes de CE ont bénéficié de ses activités durant l'année scolaire. Les retours sont très positifs.

Ces deux classes souhaitent continuer pour l'année scolaire 2023-2024 et les 3 classes en maternelle et la classe de CP désirent également en profiter.

Coût 2022 (à titre indicatif) :

- **Affiliation** 15 € par classe, réglés par l'association adhérente à l'USEP (l'ACSN), puis 10€ par classe supplémentaire
- **Licence** 7,50 € par enfant
18,00 € par enseignant

Exemple d'une classe de 25 élèves : 220,50 € pour l'année (prêt de matériel, intervention d'éducateur sportif pour démarrer les cycles sportifs, 3 rencontres USEP).

Pour rappel, il a été décidé au moment du vote du budget primitif 2023 que les crédits nécessaires seront pris sur ceux des fournitures scolaires alloués aux enseignantes.

Cependant, M. le Vice-président propose de revenir sur cette décision et que le SIVOS prenne en charge cette dépense d'environ 1 100 €

P. SOULAGE, E. PETIT, C. MONTAGNE : ce support pédagogique est un plus pour les enfants.

E BERTHAULT est favorable au support pédagogique mais préfère garder l'objectif de faire des économies.

C. GOUTELARD rejoint E. BERTHEAULT sur ce point et déplore qu'il faille toujours rajouter des choses. Elle préférerait la mise en place d'activités sportives entre midi et deux.

Délibération D2023-06-017 : le Conseil syndical après en avoir délibéré, avec 5 voix pour et 2 voix contre (MM. GOUTELARD, BERTHAULT)

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **DECIDE** de prendre en charge la dépense.

Le SIVOS prendra également à sa charge les frais du prêt du circuit vélo par la prévention routière (150 €) initialement imputés au budget des fournitures scolaires.

9- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°001/2023

Délibération D2023-06-015 : le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- **PROCEDE** aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

Article 6067	- 150 €
Article 65748	+ 150 €
Article 2051	- 499 €
Article 21831	+ 499 €

10- RESSOURCES HUMAINES - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Le Président expose qu'il a dû sanctionner un agent stagiaire pour non-respect des horaires fixés pour sa pause.

Délibération D2023-06-016 : le Conseil syndical, ayant entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas titulariser l'agent à l'issue de sa période de stage. Il ne sera pas fait de prolongation de stage.

Délibération : Le Conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité ou XX voix pour/contre/abstention de :

- **AUTORISE** M. le Président à créer/renouveler les postes nécessaires à la rentrées scolaire 2023

- 1 personne (garderie, cantine, et ménage à Courtois),
- 1 personne (garderie, cantine et ménage à Nailly et à Courtois),
- 1 personne (garderie, cantine et ménage à Nailly),
- 1 personne (cantine et ménage à Nailly),
- 1 personne (cantine et ménage à Courtois)
- 1 personne (cantine à Nailly)

11- INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

C. MONTAGNE : Il faudra penser à mettre une somme prévisionnelle au budget l'année prochaine pour le remplacement ou la panne du matériel informatique qui commence à vieillir.

12- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

E. BERTHAULT : projet en cours de discussion pour une garderie extra-scolaire (les mercredis et vacances scolaires). Chaque commune se renseigne auprès de sa communauté de communes pour s'appuyer sur les structures existantes. Ne pense pas qu'il faille s'arrêter sur une structure entre Courtois et Nailly, il faut étendre à d'autres communes.

Il faudrait pouvoir apporter des éléments de réponses aux parents pour septembre

Positionnement sur cette étude au 2^{ème} semestre

Séance levée 21h34